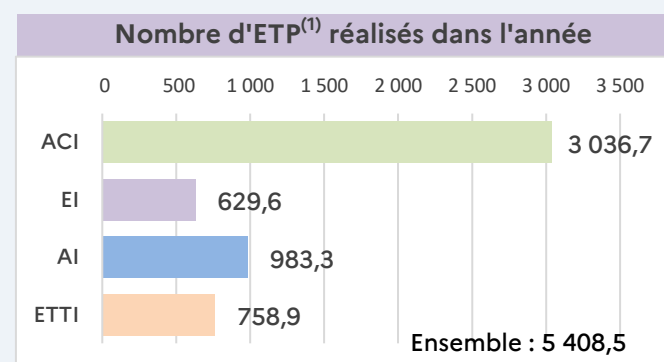
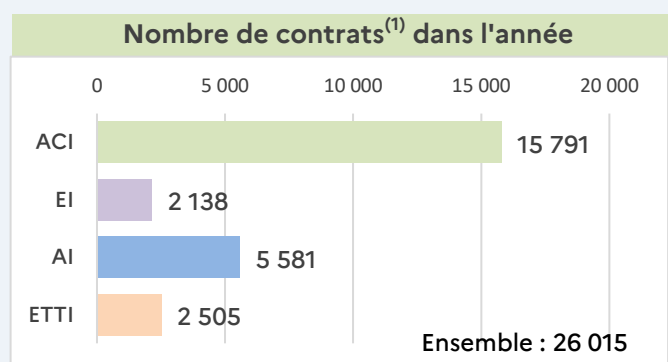


L'insertion par l'activité économique (IAE) en Normandie - Année 2024



Les équivalents temps plein (ETP) réalisés dans l'année sont calculés à partir du nombre d'heures effectuées dans l'année.

ACI : 1 ETP = 1 820 heures

EI : 1 ETP = 1 505 heures

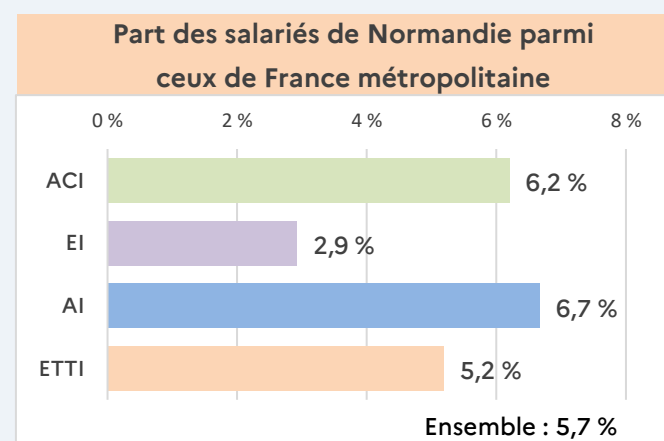
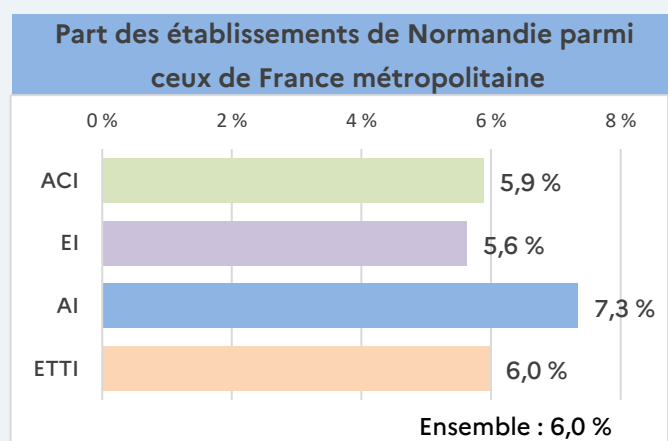
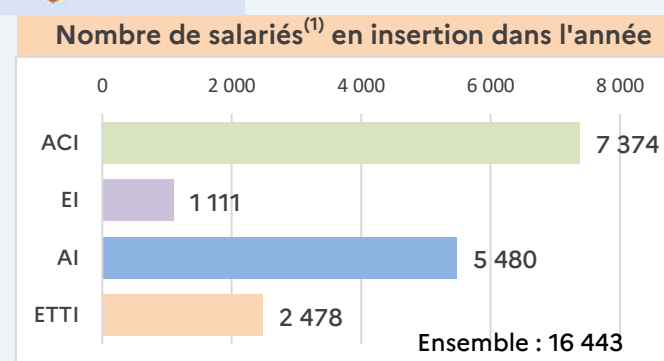
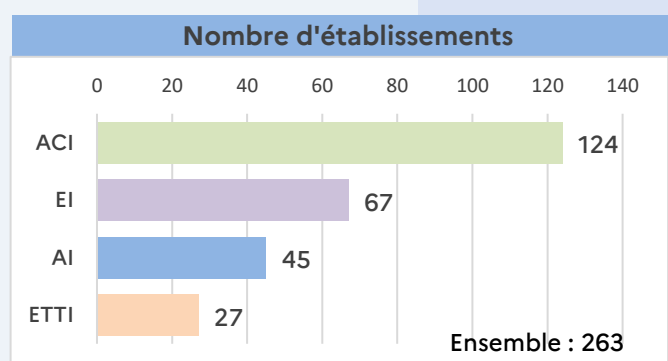
AI : 1 ETP = 1 607 heures

ETTI : 1 ETP = 1 600 heures

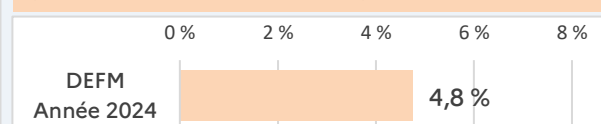


⁽¹⁾ Les données relatives aux salariés (contrats, salariés, etp) sont comptabilisés au lieu de résidence du salarié.
Un salarié peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Les structures de l'IAE sont pilotées localement par les DDETS et les DDETS-PP avec le concours des conseils départementaux. Elles bénéficient toutes d'une aide financière grâce à un conventionnement avec l'Etat et le cas échéant avec le conseil départemental.



Part des DEF⁽²⁾ de cat. ABC⁽³⁾ de Normandie parmi ceux de France métropolitaine



⁽²⁾ Demandeurs d'emploi en fin de mois

⁽³⁾ cat. ABC : tenus de réaliser des actes positifs de recherche d'emploi

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont créés par une structure porteuse (association, collectivité locale, établissement public,...). Les salariés en insertion sont mis en situation de travail sur des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ils bénéficient d'une rémunération horaire au moins égale au Smic.

Une entreprise d'insertion (EI) est une entreprise opérant dans le secteur marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale. Les salariés en insertion produisent des biens et des services destinés à être commercialisés sur un marché, tout en bénéficiant d'actions d'accompagnement socioprofessionnel (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social...).

Une association intermédiaire (AI) est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901. Les salariés en insertion sont mis à disposition auprès de particuliers, d'associations, de collectivités locales ou d'entreprises pour la réalisation de travaux occasionnels.

Une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) est une entreprise d'intérim dont l'activité est entièrement centrée sur l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Les salariés en insertion effectuent des missions d'intérim auprès d'entreprises clientes.

Directrice de la publication : Catherine PERNETTE

Rédaction : Service observation Etudes Statistiques Evaluation (Sese)
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Normandie / Cité administrative – 38 cours Clémenceau
76108 Rouen Cedex 1

[Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)

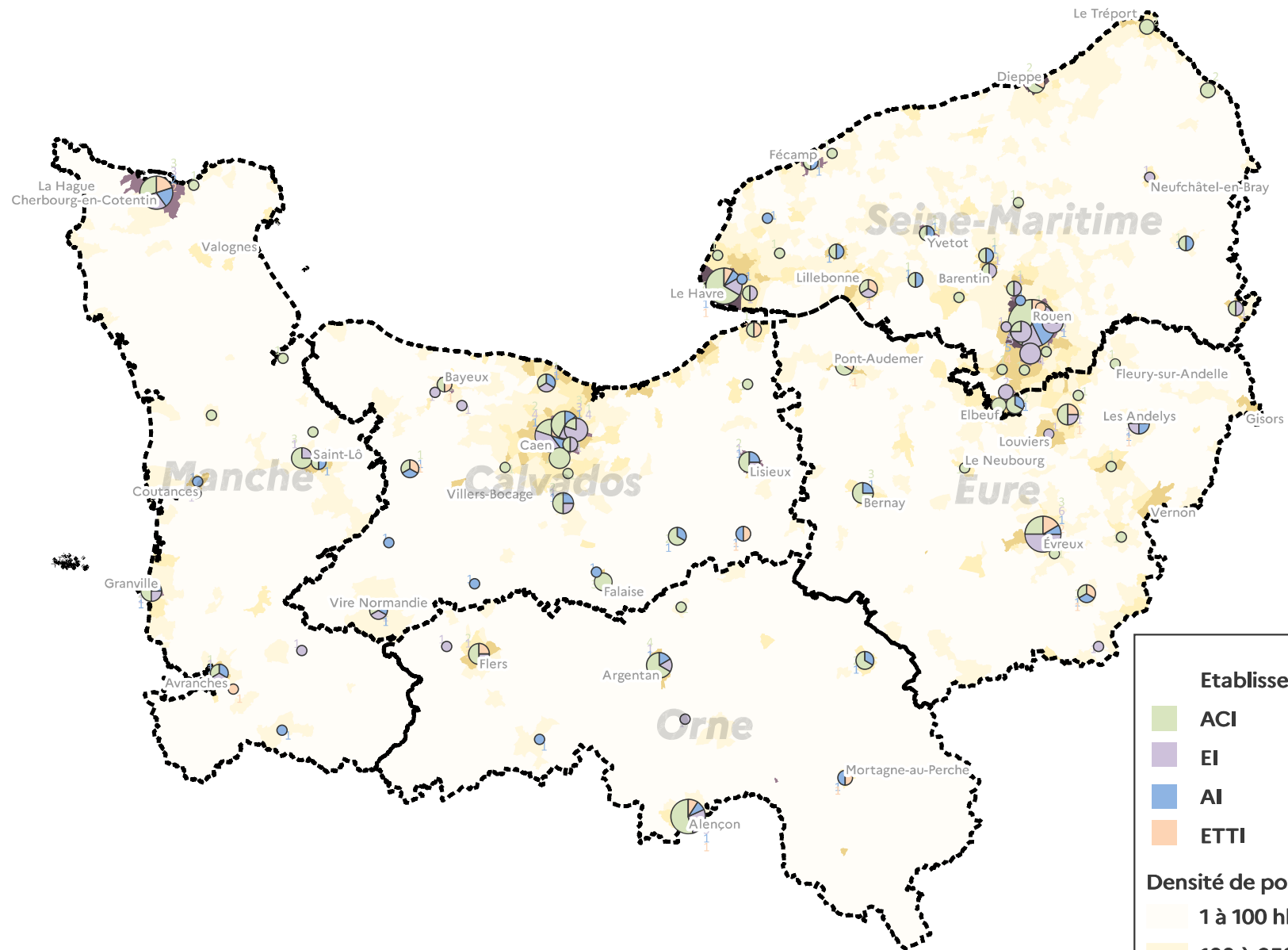


Sources : Ministère du Travail - Bases IAE Dares de juillet 2025.

France Travail / Dares, Statistiques mensuelles du marché du travail (STMT). Données brutes.

Traitement Dreets de Normandie.

Etablissements de l'insertion par l'activité économique (IAE) en Normandie l'année 2024



Sources : Ministère du Travail - Bases IAE Dares du 08/08/2025 (Dernier mois disponible : juin 2025. Délai de consolidation de 6 mois respecté.)

Insee - Recensement de la population (RP)

Traitement : Drets de Normandie